



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis siège en séance ordinaire, ce 1 octobre 2025, à la Salle du conseil, 258 rue Principale, à Saint-Alexis.

Présences :

Michel Ricard Maire
Guylaine Perreault Conseillère poste no 1
Catherine Venne Conseillère poste no 2
Myriam Arbour Conseillère poste no 4
Chantal Robichaud Conseillère poste no 5

Melanie Beauchesne, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Absence (s) :

Sébastien Ricard Conseiller poste no 3
Danny Quesnel Conseiller poste no 6

1. Ouverture et constat du quorum

Michel Ricard, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2025.10.01

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Nouvelles alexinoises

Michel Ricard, maire, profite de la séance pour souligner les activités suivantes :

- Le maire profite de l'occasion pour remercier les membres de conseil pour les 4 dernières années de mandat.

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Séance ordinaire du 15 septembre 2025

2025.10.02

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 septembre 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

2025.10.03

4.2 Séance extraordinaire du 22 septembre 2025

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2025, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Urbanisme

Aucun point.

6. Ressources humaines

Aucun point.

7. Loisirs

Aucun point.

8. Communications

Aucun point.

9. Bibliothèque

Aucun point.

10. Sécurité publique

Aucun point.

11. Travaux publics

11.1 Remboursement de frais d'installation de compteurs d'eau pour immeubles résidentiels

2025.10.04

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement 2024-121 Régissant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau des immeubles résidentiels et non résidentiels et que ce règlement prévoit, à l'article 9, que "Sur présentation d'une facture d'installation par un plombier, la Municipalité rembourse les frais d'installation du compteur d'eau, jusqu'à concurrence de 500 \$, pour les immeubles résidentiels existants uniquement..."

ATTENDU QUE certains citoyens ont soumis une facture pour l'installation de leur compteur d'eau.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme triennal d'immobilisations 2025, financé avec le surplus accumulé.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements des montants indiqués en annexe à la présente résolution afin de rembourser les frais d'installation de compteurs d'eau en concordance avec le règlement 2024-121, pour un total de 1 031,93 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Environnement

Aucun point.

13. Projets

13.1 Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable - Statut du bâtiment technique du puits P2

2025.10.05

ATTENDU QUE le contrat du projet "Mise aux normes et agrandissement des capacités de la station d'eau potable" a été octroyé à l'entreprise Construction Hébert & Hébert Inc. lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 août 2025.

ATTENDU QU'une étude géotechnique avait été réalisée pour ce projet en 2018 et que depuis, une mise à jour était nécessaire en raison des nouvelles dimensions de la fondation du bâtiment de service projeté et des nouvelles normes en vigueur (Canadian Foundation Engineering Manual 2023; Code national du bâtiment – Canada 2020).

ATTENDU QUE le 7 août 2025, la Municipalité a été informée, par courriel provenant de la firme Solmatech, que dans la mise à jour de l'étude géotechnique datant de 2018, il a été identifié que le site présente un potentiel de liquéfaction sous l'effet d'efforts sismiques, et ce, selon la méthode simplifiée présentée dans l'article « Simplified Procedures for Evaluating Soil Liquefaction Potential » (Seed & Idriss, 1971).

ATTENDU QUE la conclusion de la firme Solmatech suppose que le Code national du bâtiment le plus récent s'applique à Saint-Alexis, et que le Code considère le bâtiment technique du 2^e puits comme "ouvrage de protection civile".

ATTENDU QUE le règlement de construction en vigueur à Saint-Alexis est le règlement numéro 1986-70 et que ce règlement municipal fait référence au Code national du bâtiment 1985.

ATTENDU QUE le Code national du bâtiment 1985 ne comprenait pas de notion de protection civile.

ATTENDU QU'il appert que le règlement municipal a préséance sur le Code national du bâtiment.

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE NE PAS QUALIFIER le bâtiment technique du puits P2 d'ouvrage de protection civile, en concordance avec le règlement de construction 1986-70 actuellement en vigueur à Saint-Alexis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Acquisition du lot 2 799 984 (204 rue Principale) et levée de la condition d'inspection

2025.10.06

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la signature d'une promesse d'achat pour un immeuble désigné comme étant le lot 2 799 984 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, avec bâtisse construite dessus portant le numéro 204 rue Principale.

ATTENDU QUE l'offre d'achat de la Municipalité a été acceptée par les propriétaires du 204 rue Principale le 23 septembre 2025.

ATTENDU QUE la vente est conditionnelle à une inspection à la satisfaction de la Municipalité par un expert de son choix dans les 30 jours suivant l'acceptation de la promesse d'achat et que cette inspection a eu lieu le 29 septembre 2025 par le Groupe Routhier Construction Inc.

ATTENDU QUE l'inspection s'avère satisfaisante et que les points notés par l'entrepreneur dans son rapport d'inspection s'avèrent mineurs.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal entérine et accepte, à toutes fins que de droits, les termes et conditions qui ont été inscrites dans la promesse d'achat signée par les deux parties.

QUE le conseil municipal accepte de lever la condition liée à l'inspection préalable.

D'AUTORISER le maire ainsi que la direction générale ou, en son absence, la direction générale adjointe à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein et complet effet à la présente résolution, ainsi que l'acte notarié lui-même.

DE MANDATER Gagnon, Cantin, Lachapelle & Associés, Notaires aux fins de préparer l'acte requis, de recueillir les signatures nécessaires et de procéder à la publication au registre foncier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Administration

Aucun point.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

15. Règlements

15.1 Règlement 2025-146 Tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels - Adoption

2025.10.07

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1), une municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services et activités soient financés au moyen d'un mode de tarification.

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 15 septembre 2025.

Il est proposé par : Chantal Robichaud

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-146 Tarification des services d'eau pour les immeubles non-résidentiels comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)

15.2 Règlement 2025-147 Modifiant le règlement 2024-110 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm – Adoption

2025.10.08

ATTENDU QUE le règlement 2024-110 comporte une erreur qu'il y a lieu de corriger.

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 15 septembre 2025.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 15 septembre 2025.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

D'ADOPTER le règlement 2025-147 Modifiant le règlement 2024-110 Autorisant la conclusion de l'entente remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Montcalm comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Des copies papier du règlement sont disponibles pour les citoyens présents lors de la séance.)



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

16. Finances

16.1 Approbation des comptes à payer

2025.10.09

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière adjointe a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer en date du 1 octobre 2025.

Il est proposé par : Guylaine Perreault
Et résolu :

D'APPROUVER la liste déposée en annexe au présent procès-verbal et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs, totalisant un montant de 182 421,40 \$.

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Approbation des déboursés

2025.10.10

ATTENDU QUE la liste des déboursés a été déposée au Conseil municipal pour la période du 16 septembre au 1er octobre 2025, totalisant :

- 27 915,28 \$ incompressibles
- 19 578,14 \$ salaires

Il est proposé par : Catherine Venne
Et résolu :

D'APPROUVER les déboursés déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3 Autorisation de paiements

2025.10.11

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

- Don de 1 500 \$ à la Société Saint-Vincent-de-Paul.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 Dépôt des états comparatifs et prévisionnels

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du *Code municipal*. Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante. Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la Directrice générale et greffière-trésorière adjointe et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

DE PRENDRE acte du dépôt des états comparatifs et prévisionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**16.5 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au
montant de 440 100 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2025**

2025.10.12

ATTENDU QUE conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Alexis souhaite emprunter par billets pour un montant total de 440 100 \$ qui sera réalisé le 13 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-040	440 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence.

Il est proposé par : Myriam Arbour

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 novembre 2025.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année.
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère).
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	103 900 \$	
2027	107 900 \$	
2028	112 000 \$	
2029	116 300 \$	
		(à payer en)
2029	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période de questions

Des citoyens posent des questions, le maire y répond.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1 OCTOBRE 2025

2025.10.13

18. Levée de la séance

Il est proposé par : Chantal Robichaud
Et résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Michel Ricard
Maire

Melanie Beauchesne
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Ricard
Maire